

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1164

présenté par

M. Kasbarian, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
d'accélération et de simplification de l'action publique

ARTICLE 43 BIS C

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« observation »,

insérer les mots :

« de l'un ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Les organismes mentionnés au deuxième alinéa du présent article disposent »

les mots :

« L'organisme mentionné au deuxième alinéa du présent article dispose ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'organisme mentionné »

les mots :

« l'un des organismes mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.